

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 5 avril 2016, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du Code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**
 Nombre de membres présents : **22** (point 11 : 20 membres présents
point 9 : 19 membres présents)
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **29** (point 11 : 27 votants
point 9 : 24 votants
point 5 : 28 votants)

L'an deux mil seize, le cinq avril à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **30 mars 2016**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 30 mars 2016**.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PAILLARD Christophe, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy (sauf point 11), DEVAUCHELLE Hélène (sauf point 9), PHILIPPS Pierre-Marie (sauf point 11), MERIAUX Laurence, HARS Chantal, BECHIS Eric, ALLIOD Christian, MARTIN Charly (sauf point 9), CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane (sauf point 9).

<u>Pouvoir</u> :	Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
	Mme HALLER Céline	à	M. ALLIOD Christian
	M. VONNER Roger	à	M. LY Chun-Jy
	Mme COMBE Marina	à	Mme MERIAUX Laurence
	Mme LEGER Aurélie	à	M. CLAVEL Matthieu
	M. COULON Alexandre	à	M. T'KINT DE ROODENBEKE Etienne
	Mme LISACEK Frédérique	à	M. MEYLAN François

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 5 avril 2016 ont été affichés le 7 avril 2016.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme HALLER Céline à M. ALLIOD Christian, M. VONNER Roger à M. LY Chun-Jy, Mme COMBE Marina à Mme MERIAUX Laurence, Mme LEGER Aurélie à M. CLAVEL Matthieu, M. COULON Alexandre à M. T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, Mme LISACEK Frédérique à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des

collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Stéphane GRATTAROLY est désigné à l'unanimité des voix pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 février 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2016 est adopté à par 27 voix pour et 2 abstentions (Eric BECHIS et Thao TRAN DINH).

3. Installation d'une conseillère municipale.

Par courrier réceptionné en mairie le 21 mars 2016, Madame Fadma EL JAOUHARI, élue de la liste Ferney avenir 2014, a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale. Cette démission a eu pour effet de conférer à Madame Frédérique LISACEK, candidate suivante sur la liste « Ferney avenir 2014 », la qualité de conseillère municipale. Il est procédé à l'installation de Madame Frédérique LISACEK dans ses fonctions de conseillère municipale. Le tableau du conseil municipal est révisé.

4. Election d'un nouveau membre dans la commission Communication et Intercommunalité.

Il est rappelé la démission de Madame Fadma EL JAOUHARI de son mandat de conseillère municipale. Madame EL JAOUHARI était membre de la commission municipale Communication et intercommunalité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède, à l'unanimité, à la désignation de Frédérique LISACEK, nouveau membre appelé à siéger dans la commission municipale Communication et intercommunalité. Il désigne, à l'unanimité, Frédérique LISACEK parmi les élus municipaux de la liste Ferney avenir 2014.

5. Modification des statuts du SIVOM de l'Est gessien : composition et représentation des communes membres.

Dans le prolongement de la délibération du Comité syndical du SIVOM, le conseil municipal, après en avoir délibéré et suite au choix de plus d'un tiers des membres présents de voter à bulletins secrets, approuve, par 18 voix pour, 8 voix contre et 2 votes blancs, la modification des statuts du SIVOM de l'Est gessien augmentant le nombre de représentants de la commune de Prévessin-Moëns à 9 délégués titulaires (Christian ALLIOD n'ayant pas souhaité prendre part au vote).

6. Vote des taux d'imposition communaux 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avis de la commission Finances et économie locale réunie le 23 mars 2016, approuve, par 28 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), le maintien des taux d'imposition en 2016, soit :

Taux 2015	
- Taxe d'habitation (TH)	13,12
- Foncier bâti (FB)	11,94
- Foncier non bâti (FNB)	54,58
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18,44

7. Finances : décision modificative n°2 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections du budget 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avis de la commission municipale Finances et économie locale réunie le 23 mars 2016, approuve, **par 27 voix pour et 2 abstentions (Eric BECHIS, Didier RIGAUD qui n'a pas souhaité prendre part au vote)**, les ouvertures et virements de crédits suivants:

Section de fonctionnement

Recettes article 73111 « Contributions directes »	+ 146 080€ fonction 0
Recettes article 73112 « CVAE »	+ 26 374€ fonction 0
Recettes article 73113 « TASCOT »	+ 706€ fonction 0
Recettes article 73114 « IFER »	+ 2 263€ fonction 0
Recette article 748311 « Compensation pertes de bases CET »	+ 359€ fonction 0
Recettes article 748314 « Compensation CFE »	- 3 932€ fonction 0
Recettes article 74834 « Compensation exonération taxe foncière »	12 256€ fonction 0

Recettes article 74835 « Compensation exonérations TH »	- 20 570€ fonction 0
Recette article 7488 « Autres attributions et participations (CFG) »	34 000€ fonction 0
TOTAL RECETTES	+ 197 536€

Dépenses article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 195 000€ fonction 0
Dépenses article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »	+ 2 536€ fonction 0
TOTAL DEPENSES	+ 197 536€

Section d'investissement

Recettes article 021 « Virement de la recette de fonctionnement »	+ 195 000€ fonction 0
Recettes article 10251 »Dons et legs en capital »	+ 360 000€ fonction 0
Recettes article 1641 « Emprunts en euros »	- 360 000€ fonction 0
TOTAL RECETTES	+ 195 000€

Dépenses article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »	+ 30 000€ fonction 0
Dépenses article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	+ 30 000€ fonction 0
Dépenses opération 41 « Hôtel de ville »	+ 40 000€ fonction 0
Dépenses opération 53 « Conservatoire »	+ 95 000€ fonction 3
TOTAL DEPENSES	+ 195 000€

8. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de 54 logements collectifs au Levant Nord.

Le quorum étant atteint, l'assemblée délibérante de Ferney-Voltaire accorde, par 28 voix pour et 1 abstention (Thao TRAN DINH), sa garantie à DYNACITE pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant de 4 751 600€ (4 lignes de prêt mentionnées ci-dessous), à contracter auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, dans le cadre de la construction de 54 logements au Levant Nord

Les caractéristiques cet emprunt (sans préfinancement), dont le montant global s'élève à 4 751 600€, sont les suivantes :

- 1/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 653 100€ destiné à la charge foncière,
- 2/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 2 898 200€ destiné à la construction,
- 3/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 252 300€ destiné à la charge foncière,
- 4/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 948 000€ destiné à la construction.

Le conseil s'engage, par 28 voix pour et 1 abstention (Thao TRAN DINH), pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Le conseil autorise, par 28 voix pour et 1 abstention (Thao TRAN DINH), le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

9. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, par 19 voix pour, 4 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Matthieu CLAVEL, Eric BECHIS, Alexandre COULON) et 5 abstentions (DEVAUCHELLE Hélène, MEYLAN François, Christine FRANQUET, Stéphane GRATTAROLY, Charly MARTIN – les cinq conseillers n'ayant pas pris part au vote), les subventions aux associations au titre de l'exercice 2016, telles que figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

10. Congrès des maires : remboursement des frais de mission du maire, de deux élus municipaux et d'un agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise, par 27 voix pour, 1 voix contre (Alexandre COULON par procuration) et 2 abstentions (Didier RIGAUD, Eric BECHIS), par le biais d'un mandat spécial, M. Daniel RAPHOZ, maire, M Chun-Jy LY, 5ème adjoint, et M. Christian ALLIOD, Conseiller Municipal délégué, à se rendre au Congrès des maires, du 31 mai au 2 juin 2016 à Paris.

Il prend en charge, par 27 voix pour, 1 voix contre (Alexandre COULON par procuration) et 2 abstentions (Didier RIGAUD, Eric BECHIS), les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

Il prend en charge, par 27 voix pour, 1 voix contre (Alexandre COULON par procuration) et 2 abstentions (Didier RIGAUD, Eric BECHIS), les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés, pour M. Bruno RICHARD.

11. Personnel communal : création d'emplois saisonniers.

En raison de nécessités de service et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des conseillers présents (Pierre-Marie PHILIPPS et Chun-Jy LY ayant quitté la salle), la création des emplois saisonniers à temps complet (35h) suivants pour 2016 :

6 postes pour le centre technique municipal :

- 2 emplois d'agent d'entretien polyvalent au service espaces verts/voirie – Grade correspondant : adjoint technique de 2ème classe pour le mois de juillet ;
- 2 emplois d'agent d'entretien polyvalent au service espaces verts / voirie – Grade correspondant : adjoint technique de 2ème classe pour le mois d'août ;
- 2 emplois d'ouvriers qualifiés pour le service voirie/bâtiment – Grade correspondant : adjoint technique de 2ème classe pour deux mois (entre mai et juillet).

3 postes pour le centre nautique :

- 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent – Grade correspondant : adjoint technique de 2ème classe pour le mois de juillet ;
- 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent – Grade correspondant : adjoint technique de 2ème classe pour le mois d'août ;
- 1 emploi de maître-nageur BEESAN ou de BNSSA – Grade correspondant : E.T.A.P.S. 2ème classe ou O.T.A.P.S 2ème classe pour deux mois (juillet et août).

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des conseillers présents (Pierre-Marie PHILIPPS et Chun-Jy LY ayant quitté la salle), la rémunération de ces personnels qui sera basée :

- o sur le 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération pour les adjoints techniques,
- o sur le 7ème échelon du grade d'éducateur ou d'opérateur 2ème classe pour le maître-nageur en fonction du diplôme détenu,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des conseillers présents (Pierre-Marie PHILIPPS et Chun-Jy LY ayant quitté la salle), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

12. Personnel communal : recrutement d'un archiviste occasionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le recrutement d'un un emploi occasionnel d'archiviste à temps complet (35 H hebdomadaire) – cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour une mission d'un mois éventuellement renouvelable une fois. Il autorise, à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

13. Octroi de la protection fonctionnelle à un fonctionnaire de la police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accorde, à l'unanimité, la protection fonctionnelle à M. FLAURAUD Christophe dans le cadre de la plainte avec constitution de partie civile, ci-dessus exposée. Il verse, à l'unanimité, à M. FLAURAUD Christophe la somme de 150€ en réparation des différents préjudices qu'il a subis et que lui a reconnus le tribunal par ce jugement du 5 juin 2015. Il charge, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué de signer tout document s'y rapportant.

14. Approbation du choix du prestataire de la gestion du service jeunesse : Réseau 11/17.

Après analyse de ces deux candidatures en fonction du prix des prestations, de la qualité de l'organisation de la prestation de l'offre (projet pédagogique, gestion des moyens humains, gestion des absences et incidents et politique de formation) et de la communication et des partenariats envisagés, la commission d'appel d'offres a choisi à l'unanimité de retenir pour une durée de 3 ans et 4 mois le prestataire suivant : IFAC. Financièrement, l'offre de l'IFAC s'élève à 247 500,21€ TTC sur la totalité de la période (40 mois), soit 74 250,06€ pour 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré retient, à l'unanimité, l'offre de l'association IFAC et il autorise, à l'unanimité, le maire à signer le marché et tous les documents contractuels correspondants.

15. Attribution du marché des travaux de peinture routière.

Le précédent marché passé avec l'entreprise Miditraçage arrivant à son terme, une nouvelle consultation conduite selon la procédure adaptée a été lancée le 5 février dernier pour les travaux de peinture routière. Le conseil municipal, après en avoir délibéré retient, à l'unanimité, l'offre de l'entreprise Proximark et il autorise, à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

16. Proposition d'acquisition d'un garage extérieur dans la copropriété « La Pommeraie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité l'acquisition par la commune du garage lot n°97 dans la copropriété « La Pommeraie », bien appartenant à Mme Giuliana FRANCO, au prix de 15 000€. Le conseil autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant. Il constate, à l'unanimité, que le budget primitif de 2016 comporte des crédits suffisants sous l'article 2115 « immobilisations corporelles – terrains bâtis ».

17. Demande de subvention pour la fourniture et la pose d'un système de vidéo protection au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il est rappelé que le conseil municipal a, dans sa séance du 12 janvier 2016, retenu l'entreprise SDEL pour la fourniture et la pose d'un système de vidéo protection sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 21 voix pour, 8 voix contre (François MEYLAN, Thao TRAN DINH, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, Jean-Loup KASTLER, Stéphane GRATTAOLY, Frédérique LISACEK par procuration), cette demande de subvention dans le cadre du FIPD. Il autorise, par 21 voix pour, 8 voix contre

(François MEYLAN, Thao TRAN DINH, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, Jean-Loup KASTLER, Stéphane GRATTAOLY, Frédérique LISACEK par procuration), le maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette démarche.

18. Questions diverses.

- Décisions du maire prises en mars 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DECISIONS DU MAIRE du mois de MARS 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°013 - 2016

Du 7 mars 2016

Considérant l'avis d'appel à candidatures pour l'organisation de la Fête à Voltaire prévue le 25 juin 2016 et la proposition de la commission « Vie culturelle et rayonnement touristique », chargée de l'examen des candidatures et réunie le 28 septembre 2015, de confier à la compagnie Mobil'homme l'organisation de la Fête à Voltaire et considérant que l'offre de la Compagnie Mobil'homme, association à but non lucratif, sise à Jasseron, représentée par son président, Thomas Berjoan, apparaît effectivement comme la plus avantageuse économiquement, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, par la présente décision, la commune s'engage à confier l'organisation de la Fête à Voltaire le 27 juin 2015, à la Compagnie Mobil'homme. Les conditions de cet engagement figurent en annexe de la présente décision. La commune mandatera la somme de 50 000 € TTC à la Compagnie Mobil'homme. Le paiement par la commune à la compagnie de cette dernière somme s'effectuera en trois fois :

- par un acompte de 50%, soit 25 000 €, à la signature des présentes pour tenir compte des séances de travail déjà réalisées et du travail préparatoire de mise en scène et de montage du spectacle depuis début 2016,
- par un deuxième acompte de 40%, soit 20 000 € au 31 mai 2016,
- par un solde de 10 % après la remise des comptes définitifs.

Décision municipale n°014 - 2016

Du 7 mars 2016

Considérant que la commune dispose d'un local sis 1B avenue Voltaire à Ferney-Voltaire, cadastré section AE n°259, loué depuis 1998 à la Trésorerie de Ferney-Voltaire et considérant la demande formulée par l'administrateur général, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, le 25 février 2016 visant à renouveler le bail des locaux de la Trésorerie de Ferney-Voltaire, la commune accepte de signer une convention d'occupation du domaine public communal avec l'administrateur général, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, pour un local (95,82 m2 en RdC, 19,50 m2 au 1er étage, une place de stationnement) sis 1B avenue Voltaire à Ferney-Voltaire, cadastré section AE n°259. Les modalités de ce bail figurent en annexe de la présente décision municipale. La convention est établie pour une durée de 9 ans qui commencera le 1er avril 2016 pour finir le 31 mars 2025. Le loyer annuel s'élève à 9 000 € indexé sur l'ILAT et est dû à terme échu trimestriellement.

Décision municipale n°015 - 2016

Du 11 mars 2016

Vu la décision municipale n°024/2015 du 26 mars 2015 confiant l'entretien des VMC et des centrales de traitement d'air des bâtiments communaux à l'entreprise Dombes Hottes Nettoyage, sise à Villars les Dombes (01), considérant la volonté de la commune de signer un avenant à l'acte d'engagement initial afin d'inclure les cuisines des cantines des écoles Florian et Calas, bar du Châtelard et cuisine de la salle du Levant, dans les listes des hottes nécessitant un entretien par une entreprise agréée, considérant l'offre de l'entreprise Dombes Hottes Nettoyage, sise à Villars-les-Dombes (01), représentée par son directeur, M. Bekliz, un avenant à l'acte d'engagement du 26 mars 2015 est signé par la commune avec l'entreprise Dombes Hottes Nettoyage, sise à Villars-les-Dombes (01).

Lieu d'intervention (dégraissage et l'entretien des circuits d'extraction des hottes) : cuisines des écoles Florian et Calas, bar du Théâtre Le Châtelard, cuisine de la salle du Levant.

Les conditions de cet engagement figurent en annexe de la présente décision.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 600,20€ HT.

Il comprend le nettoyage, le remplacement des filtres et des courroies.

Il ne comprend pas le remplacement des autres pièces susceptibles de présenter une anomalie
Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois expressément pour la même période sans que la durée totale ne puisse excéder les 3 ans.

Décision municipale n°016 - 2016

Du 18 mars 2016

Considérant la proposition de la commission municipale « Vie Scolaire, Sports et Jeunesse » du 4 mars 2016 visant à modifier les tarifs du centre nautique à compter du 1^{er} juillet 2016, la présente décision établit les nouveaux tarifs communaux applicables au centre nautique comme suit :

	Ferney	Exterieurs
Adultes		
1 entrée	3,60	4,50
10 entrées*	30,00	40,00
carte famille 50 entrées*	125,00	165,00
10 heures*	25,00	35,00
20 heures*	45,00	60,00
1 séance espace forme + piscine 2 heures	12,00	15,00
10 heures espace forme + piscine *	50,00	65,00
20 heures espace forme + piscine *	90,00	120,00
Activités (aquagym, natation adultes.....)		
1 séance (45')	8,00	12,00
Carte trimestrielle une séance par semaine*	60,00	90,00
Carte trimestrielle deux séances par semaine*	110,00	140,00
carte 10 séances (+ Futures mamans)*	70,00	110,00
Aquabiking		
1 séance (40')	10,00	15,00
Carte 10 séances*	95,00	145,00
Abonnement trimestriel (10 séances)*	90,00	140,00
leçon de natation (45')	13,00	17,00
10 leçons de natation*	110,00	145,00
Enfants/ + 65 ans/ personnes handicapées/Ddeurs d'emploi/ étudiants *		
moins de 4 ans		
1 entrée	2,70	3,40
10 entrées*	24,00	30,00
20 entrées *	45,00	56,00
Activités		
bébés nageurs (30 à 45') abonnement Trimestriel(10 séances)	60,00/trim	90,00/trim
école de natation (30 à 45') (tarif dégressif pour famille nombreuse)	130/110/90	160/140/120
Divers		
centre de loisirs + associations sportives Ferney 2 heures maxi	1,80	
écoles primaires FV, Ornex, Prévessin (4 éducateurs)	90,00	
écoles primaires ** (4 éducateurs)		160,00
Educateur supplémentaire	35,00	35,00
remplacement carte	3,00	3,00
remplacement bracelet	16,00	16,00

animation exceptionnelle	2,00	2,00
journée événementielle		
demande utilisation exceptionnelle (hors mairie, par heure)	150,00	200,00
Tarif été Ferney Ornex Prévessin 10 entrées*	10,00	
Tarif été Ferney Ornex Prévessin 20 entrées*	20,00	

****1/2 bassin 90,00€ (classes maternelles, tests d'aisance,...)**

* sur présentation de justificatif - les cartes d'abonnement sont valables 1 an

* dates affichées à l'entrée de la piscine

Décision municipale n°017 - 2016

Du 22 mars 2016

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat de maintenance avec la société Hexagone Manufacture SAS pour la maintenance du robot aspirateur de la piscine et considérant l'offre de l'entreprise Hexagone Manufacture SAS, sise 1-5 rue Michel Carré à Argenteuil (95100), un contrat de maintenance du robot aspirateur de la piscine est signé par la commune avec la société Hexagone Manufacture SAS, sise 1-5 rue Michel Carré à Argenteuil (95100). Les conditions de cet engagement figurent en annexe de la présente décision. Le montant triennal de la prestation s'élève à 2 928,24€ HT. Le contrat couvre, suite à une demande écrite de la ville, toutes les réparations et réglages nécessaires au bon fonctionnement du robot aspirateur de la piscine. La mise en place du contrat est soumise à une révision du robot aspirateur de la piscine, le contrat de maintenance prendra effet donc à cette date. Il est conclu pour une durée de 36 mois.

Décision municipale n°018 - 2016

Du 23 mars 2016

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2011 approuvant la convention passée le 22 février 2011 avec la Société Clear Channel relative à la fourniture, la pose, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de trois emplacements d'abribus sur le territoire de la commune qui correspondent à des arrêts de la ligne F en direction de Genève et nommés « Jargilières », « Brunette », « Chemin de Colovrex », considérant la demande de la commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers, réunie le 13 avril 2015, visant à poser un abribus supplémentaire, route de Meyrin, pour l'arrêt de la ligne O sis Bois Candide et considérant l'avenant n°1 proposé en ce sens par la société Clear Channel, un avenant n°1 à la convention signée le 22 février 2011 avec la société Clear Channel, est approuvé. L'article 1er s'en trouve modifié pour l'installation d'un 4ème abribus, route de Meyrin à l'arrêt Bois Candide. Cet abribus supplémentaire sera de type « New Atrium ». Les autres clauses de la convention sont inchangées. L'avenant n°1 est annexé à la présente décision.

Décision municipale n°019 - 2016

Du 29 mars 2016

Considérant que plusieurs bâtiments municipaux sont équipés de système de sécurité incendie (S.S.I.) avec des installations nécessaires au désenfumage, considérant la volonté de la commune de signer un contrat de maintenance avec la société ECODIS pour la maintenance des installations de désenfumage et considérant l'offre de la S.A.S. ECODIS, sise Parc d'Affaires de la Vallée d'Ozon – 69970 CHAPONNAY, titulaire du contrat de vérifications techniques « Entretien-Maintenance », un contrat de maintenance des installations de désenfumage est établi avec la S.A.S. ECODIS.

Un exemplaire du contrat est joint à la présente décision. Les sites bénéficiant de services de maintenance des installations de désenfumage sont les suivants:

- Mairie
- Ecole primaire Calas
- Maison Fusier / O.T.
- Ecole primaire Florian
- Maison Saint-Pierre
- Piscine
- Bâtiment des associations
- Conservatoire

Coût total annuel : 1100 € HT. Facturation séparée : formation : 150 € HT.

Prise d'effet du contrat de maintenance : 31 mars 2016 pour une durée de 4 années renouvelable expressément (sur bon de commande).

Décision municipale n°020 - 2016

Du 29 mars 2016

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire,

Considérant la demande de M. Ahmed RACHDI, agent municipal, et la nécessité de lui trouver une solution provisoire d'hébergement au regard de sa situation personnelle et considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015, la commune accepte de louer à M. Ahmed RACHDI, un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin. Le contrat de location à titre précaire est établi du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016. Un exemplaire du contrat est annexé à la présente décision. Montant loyer mensuel : 306€ TTC (51m² X 6€), charges comprises.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 5 avril 2016.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.